

ASSEMBLEE NATIONALE

XII ème législature

Projet de loi relatif au Développement des territoires ruraux

N°1058

Première lecture

Amendements prédateurs

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre Le 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales permet au maire de prendre des mesures de destruction d'espèces nuisibles ou de bêtes fauves en organisant des chasses et des battues. Le lynx et le loup sont des espèces protégées, sauf dérogation pour circonstances exceptionnelles. Le loup a été exclu en 2001 de la catégorie des animaux nuisibles contre lesquels des battues peuvent être organisées, pour nous conformer à la convention de 1979 et à la directive Habitat de 1992. La Commission européenne avait émis un avis motivé en février 2001 à l'encontre du gouvernement français à ce sujet. Je ne peux donc être favorable à cet amendement. Les travaux que nous menons ensemble, Monsieur Spagnou, avancent au rythme que vous avez vous-même déterminé. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Augustin Bonrepaux - La commission d'enquête, qui a travaillé six mois sur ce problème, a pris la suite du Conseil national de la montagne, du comité de massif des Pyrénées, d'une commission d'enquête du Sénat et de bien d'autres réflexions. Toutes ont démontré que la cohabitation des grands prédateurs et du pastoralisme n'était pas possible. Le rapport de la commission contient des dispositions intéressantes, mais tout ce que vous trouvez à en conclure est qu'il faut un nouveau groupe de travail ! Je reste donc perplexe, même si je ne doute pas de votre bonne volonté...

Je déposerai un sous-amendement pour joindre l'ours au loup et au lynx. Il faut en effet se rappeler que les éleveurs pyrénéens travaillaient dans la plus grande tranquillité lorsqu'une ministre a eu l'idée, sans aucune consultation, d'introduire des ours sur leur territoire ! Elle a bien voulu reconnaître devant la commission d'enquête qu'elle ne recommencerait pas et a presque fait acte de contrition, mais cela ne change rien aux problèmes des éleveurs ! Ne croyez-vous pas que les éleveurs de la vallée de Gavarnie avaient une bonne raison pour manifester la semaine dernière ? Savez-vous qu'ils se lèvent deux ou trois fois dans la nuit ? En montagne, il y a du brouillard et de la neige, il faut traverser des vallées pour aller rechercher des troupeaux et il n'est parfois pas possible de les ramener dans les enclos. Mais cela ne se voit pas, de Paris !

Si ce problème revient si souvent à l'Assemblée, sur tous les bancs, c'est bien qu'il faut défendre ceux qui y sont confrontés nuit et jour. Voir un ours rôder toutes les nuits autour de votre maison et défoncer vos grillages de protection, cela n'encourage pas le travail en montagne ! Il faut prendre des décisions définitives. On ne peut pas dire aux éleveurs qu'ils n'ont qu'à se protéger. Nous sommes là pour protéger les hommes avant les animaux.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Je sais les difficultés du pastoralisme en montagne et je vous prie de croire que ce n'est pas depuis Paris que je les vois. Tout l'esprit de ce projet de loi est de maintenir des activités dans des zones particulièrement difficiles, car elles sont indispensables tant aux hommes qu'à la biodiversité. L'écologie ne se construit jamais uniquement entre les hommes.

Les diverses populations sauvages présentent des situations très diverses et il n'est pas possible de mêler ours et loups dans un même amendement. La population lupine du massif alpin est en pleine extension. Dans les Pyrénées, les ours sont en train de dépérir : on en compte au mieux huit ! Vous êtes confronté à un ours, qu'on appelle Luz, dont le comportement est atypique. Cet individu doit être traité par des mesures spécifiques. Cela ne justifie en rien d'étendre, au détour d'un amendement, la notion de nuisible à une espèce en voie de dépérissement. J'en appelle à votre conscience écologique, Monsieur Bonrepaux ! (*M. André Chassaigne applaudit*)

Mme Geneviève P-Gaillard - Je suis également opposée à ces amendements. On ne peut régler les problèmes du pastoralisme dans les zones de montagne et des grands prédateurs au détour d'un amendement. Alors qu'un groupe de travail est à l'œuvre, il serait peu opportun de désigner ces animaux dans le code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, les auteurs de l'amendement ne semblent pas savoir que les carnassiers regroupent également les félidés et autres petits animaux tels que les fouines, les martes et les belettes. Certaines de ces espèces sont protégées par la convention de Berne. Cet amendement constitue donc une attaque en règle contre la biodiversité.

Il faut absolument éviter d'opposer l'homme et les animaux. Nous devons vivre ensemble. Il faut que les populations redeviennent normales, y compris en ce qui concerne les grands prédateurs, et éviter la disparition d'espèces. Nous sommes dans l'année de la biodiversité et notre pays s'honore d'avoir pris des mesures en la matière. Il ne peut autoriser en même temps des actions qui menaceraient certaines espèces.

...

M. Augustin Bonrepaux - Je reprends l'amendement 79, et je dépose un sous-amendement à l'amendement 1269 car je ne suis pas satisfait des réponses qu'on nous fait. Quand on est loin, dans les Deux-Sèvres ou le Puy-de-Dôme, il est bien facile de parler de cohabitation. On en parle très bien à Toulouse. Mais quand on est sur le terrain, c'est différent. Sur le terrain, ce sont les éleveurs qui sont accusés. Ce sont eux qui doivent se défendre, qui doivent alerter.

Les services de l'ONC viennent quelques jours après, et si l'on n'a pas retrouvé les bêtes, il n'y a pas d'indemnisation. On ne peut pas régler la question à la sauvette, dites-vous. Mais les problèmes ont commencé dès 1996 lors de la réintroduction ; en 1998 nous avons eu le rapport au comité de massif, en 2000 le débat à l'Assemblée, au cours duquel on nous a promis de tout prendre en considération. Cela fait donc quatre ans ; on avait le temps de faire des commissions et des propositions, d'ailleurs j'en ai fait. Les ours peuvent vivre sur un territoire bien délimité de quelques centaines, ou même milliers d'hectares, nourris par l'Etat, mais pas par les éleveurs. Or c'est ce qui se passe. De plus, on a introduit des ours venus d'ailleurs, qui ne sont pas habitués aux conditions locales. Ils rodent autour des villages, traversent les routes...

...

Quand un python s'échappe en ville, quand un sanglier s'approche de Toulouse, branle-bas de combat, la police est mobilisée ; mais à la montagne, on peut laisser le berger assiégé dans son refuge. Est-ce cela l'égalité ? Le Gouvernement ne cesse de dire qu'il veut encourager le travail, mais il n'y encourage guère les éleveurs.

Je ne suis donc pas satisfait de vos propositions. Vous allez créer un groupe de travail sur le loup, mais de l'ours, on ne parle pas. De plus, c'est à Paris que tout va se décider. Puisque vous reconnaissez que les Pyrénéens sont attachés à leurs traditions, laissez-les gérer leur patrimoine. C'est cela, la décentralisation. Ce que je veux savoir, c'est si vous allez poursuivre la politique de réintroduction de l'ours ou si vous vous engagez à consulter d'abord les Pyrénéens. Ensuite, quelles mesures allez-vous prendre au sujet de cet ours vagabond qui cause des préjudices, et d'un autre ours en Haute-Ariège ? Je suis plein de bonne volonté, mais j'attends des réponses.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Je crois les avoir données, mais je vais les compléter. D'abord, l'ours vagabond qui sème l'émoi est un ours pyrénéen, non un ours réintroduit.

C'est un enfant turbulent, mais de vos vallées, Monsieur Bonrepaux. J'ai déjà indiqué à Jean Lassalle que la réintroduction de nouveaux ours n'est pas à l'ordre du jour.

M. Augustin Bonrepaux - Je prends acte de cette déclaration conciliante. Je demande simplement que quelques Pyrénéens siègent dans le groupe de travail : nous aussi, nous sommes attachés à l'ours des Pyrénées ! Je retire l'amendement 79.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Ce groupe de travail est consacré aux grands prédateurs. Il a commencé par s'occuper du loup, suite au rapport qui a été présenté et parce que les dommages sont beaucoup plus importants que dans les Pyrénées. Mais l'ours sera inscrit au programme.

Mme Geneviève P-Gaillard - **Il n'est pas digne de la part de certains parlementaires de penser que, parce qu'on est député des Deux-Sèvres, on ne s'intéresserait pas à la montagne. Moi, je me sens concernée par tout ce qui se passe sur notre territoire (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des députés communistes et républicains).**

M. Michel Bouvard - N'étant pas intervenu dans la discussion de tout à l'heure, je veux revenir, en défendant mon amendement 1018 et deux amendements de repli, sur la situation insupportable née du retour, naturel ou artificiel, de certains prédateurs dans plusieurs massifs montagneux.

A cette heure, à Bourget-en-Huile, dans la vallée du Gélon, les loups se promènent peut-être au milieu du village, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises ces dernières semaines. On imagine la réaction des citoyens si de tels prédateurs passaient sous leurs fenêtres...

On a essayé de protéger les troupeaux avec des filets, avec des cabanes de berger que le préfet a fait déposer par hélicoptère et qui ne respectent ni les normes environnementales ni les normes architecturales.

Nous avons eu aussi l'expérience des aides-bergers, pour laquelle on a adapté le dispositif des emplois-jeunes afin de « rendre le retour des loups accepté par la population »... Mais en dépit des efforts du ministère de l'agriculture, ces aides-bergers n'ont pas été payés en 2003 et il a fallu que les communes avancent les fonds.

Tout cela est une vaste plaisanterie car ce prédateur n'a pas disparu de notre continent et l'espèce est même en expansion. Si les gens veulent en voir, qu'ils aillent donc en Suède, en Pologne ou en Finlande !

M. Gérard Léonard - Tout ça n'est rien à côté des cormorans...

Mes amendements tendent simplement à transcrire dans la loi les conclusions de la commission d'enquête animée par MM. Estrosi et Spagnou, préconisant la création de zones d'exclusion, ainsi que les termes de l'accord passé sous la précédente législature entre M. Glavany et Mme Voynet, autorisant sous certaines conditions des prélèvements à la suite d'attaques répétées. La situation s'est produite, et naturellement l'accord n'a jamais été appliqué.

Je propose donc que, si deux ou trois attaques avec perte d'animaux se sont produites la même année dans la même commune, le conseil municipal puisse demander au préfet l'autorisation d'abattre le prédateur. C'est un minimum que nous devons aux bergers. On ne peut pas leur demander de vivre dans une insécurité permanente, pour eux-mêmes et leur gagne-pain, ni de supporter les traumatismes créés par des attaques répétées. Sont en cause à la fois le respect des personnes et le maintien du pastoralisme. On a vu le cas d'alpages abandonnés.

Surtout, on nous a menti pendant des années en camouflant l'accroissement du nombre de loups. La réalité était au moins du simple au double. Nous demandons simplement de pouvoir faire ce que font déjà nos voisins, qui ont signé la convention de Berne.

M. Jean Lassalle - Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - C'est vrai, il est insupportable pour des éleveurs de devoir vivre sous la menace du loup. Mais la solution ne se trouve pas dans la création de zones d'exclusion des loups. L'éthologie du loup veut qu'il se déplace très rapidement, et cela, dans l'ensemble de l'arc alpin, où les meutes peuvent apparaître et disparaître d'un endroit à l'autre. Le zonage est donc inadapté à la gestion et à la conservation d'une population équilibrée de loups.

Mieux vaut raisonner en termes d'évolution des meutes. Là où elles vivent et aux alentours, il faut apporter aux exploitations pastorales des solutions adaptées. C'est à quoi réfléchit le groupe de travail auquel participe Daniel Spagnou. A une bonne analyse, Monsieur Bouvard, vous répondez par une moins bonne solution.

...

Bien entendu, dans la gestion de la cohabitation entre le pastoralisme et une espèce protégée, il y a place pour le prélèvement. C'est à quoi tend le protocole actuellement à l'étude. Loin de moi l'idée d'interdire tout prélèvement sur des loups particulièrement destructeurs. Faut-il l'autoriser à la deuxième ou à la troisième attaque ? C'est au groupe de travail de se prononcer. Mais je n'ai pas d'opposition philosophique au prélèvement.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je suis opposée aux zones d'exclusion. Quand on connaît la biologie des loups, on sait qu'ils ne resteront pas cantonnés sur un territoire particulier. Il existe des mesures propres à mieux aider le pastoralisme. Il est possible de faire cohabiter les grands prédateurs et le pastoralisme. Ce peut même être un élément de développement.

Pourquoi aller voir des loups en Pologne alors qu'on pourrait en voir dans les Alpes ? Il est concevable d'opérer des prélèvements dans des conditions bien déterminées. Le loup est une espèce protégée par la convention de Berne. On ne peut pas décider, comme cela, de l'abattre !

M. Michel Bouvard - Je voudrais poser trois questions à la ministre. D'abord, les mesures issues de la réflexion du groupe de travail seront-elles arrêtées avant l'estive 2004 ? Ensuite, le Gouvernement entend-il contingenter les prédateurs dans le massif alpin, par la capture ou l'abattage ? Les études montrent que le cheptel est suffisant et il faut enrayer la progression de l'espèce. Enfin, garantisiez-vous que les moyens destinés au dispositif de protection seront disponibles avant l'estive ? Cela n'a jamais été le cas ces dernières années, quel que soit le gouvernement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Les mesures seront prises avant l'estive. L'évolution du cheptel de loups sera contingentée, soit par capture, soit par abattage. Quant aux moyens financiers pour le développement du pastoralisme, la question ressort de M. Gaymard. Je ne suis concernée que par les indemnités.

APR7S L4ARTICLE 54 (...)

M. Jean Lassalle - Mon collègue et ami Auguste Bonrepaux, mon frère des Pyrénées, n'étant pas là pour défendre ses amendements 1329, 978 et 979, je les défends solidairement avec lui. Nous avons débattu de cela hier soir et mes collègues regretteront un jour d'avoir alors manqué une occasion historique.

M. Jean-Claude Lemoine, *rapporteur* - La commission a repoussé les amendements 1329 et 978. Elle avait accepté l'amendement 979 mais il faudrait absolument apporter une correction rédactionnelle,

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - Avis défavorable aux trois.

Mme Geneviève P-Gaillard - Les membres présents de notre groupe y sont également opposés, conformément à ce qui a été dit hier soir.

L'amendement 1329, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 978 et 979.